SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue 19 juillet 2022, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal du 281 montée Saint-Vincent.

Sont présents :

Messieurs :		**Mesdames :**	
Denis Lavigne	Conseiller district 1	Marie-Ève D'amour	Conseillère district 4
Pierre Laperle	Conseiller district 2	Ghislaine Tessier	Conseillère district 5
Nicolas Bouveret	Conseiller district 3	Danielle Bellange	Conseillère district 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Laviolette.

Sont également présentes, Mesdames Mylène Grenier, adjointe à la direction générale et à la Mairie, et Luce Tremblay, coordonnatrice du Service des finances.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 34.

175-07-2022

2 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE ET GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée et greffière par intérim;

Il est proposé par Denis Lavigne, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Mylène Grenier, adjointe à la direction générale et à la Mairie, à titre de secrétaire d'assemblée et greffière par intérim, et ce pour la présente séance ainsi que pour les subséquentes.

QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'à ce qu'une personne dûment autorisée soit nommée.

ADOPTÉE

176-07-2022

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Ève D'Amour, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'AJOUTER le point suivant :

2 *Nomination d'une secrétaire d'assemblée et greffière par intérim*

DE reporter à la séance ordinaire du 16 août 2022 les points suivants :

6.1. *Acceptation du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021*
6.2. *Dépôt rapport faits saillants du Maire*
6.5*. Adoption de la Politique 2022-001 relative aux conditions de travail des cadres*
9.3 C.C.U. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-04 – Lot 6 153 402, rue de la Fonderie (ND/4943-73-3002)

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié et tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE ET GREFFIÈRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022
4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Acceptation du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 **(Reporté)**
6.2. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et diffusion **(Reporté)**
6.3. Approbation des comptes à payer
6.4. Autorisation de signature d'un bail pour la location d'une partie d'un bâtiment municipal au Carrefour d'entraide de Saint-Placide
6.5. Adoption de la Politique 2022-001 relative aux conditions de travail des cadres **(Reporté)**
6.6. Autorisation d'émission de cartes de crédit
6.7. Fin d'emploi employé numéro 06-113
6.8. Autorisation embauche temporaire sécurité parc Adélaïde Paquette
6.9. Ajout règlement 2018-03-03 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sureté du Québec

7. TRANSPORT

7.1. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL - Volet soutien
7.2. Octroi de contrat pour l'acquisition d'un quai flottant
7.3. Autorisation de formation pour le personnel du Service des travaux publics
7.4. Autorisation de paiement du décompte numéro 2 pour les travaux de la piste multifonctionnelle – montée St-Vincent – Construction TRB
7.5. Autorisation octroi contrat remplacement glissière de sécurité
7.6. Travaux remplacement de ponceaux montée Aubé

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1. Dépôt du rapport d'émission des permis – Juin 2022
9.2. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022
9.3. C.C.U. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-04 – Lot 6 153 402, rue de la Fonderie (ND/4943-73-3002) **(Retiré)**
9.4. C.C.U. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-05 – 79 à 81, boulevard René-Lévesque (ND/4943-43-6190)
9.5. C.C.U. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-06 – 67, avenue Daniel-Morin (ND/4943-42-9945)

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATION

10.1. Autorisation de passage de Kayak dans le cadre de l'évènement Circuit bleu Charles-Bruneau
10.2. Autorisation de passage pour l'évènement Course Marche Relais Argenteuil (CMRA)
10.3. Autorisation de paiement pour le renouvellement de l'adhésion avec Tourisme Basses-Laurentides 2022

11. COMMUNAUTAIRES

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

12.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie – Juin 2022

13. VARIA

13.1. Autorisation de signature des effets bancaires et désignation de nouveaux administrateurs principaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

4 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

177-07-2022

<u>4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

ADOPTÉE

178-07-2022

4.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La greffière par intérim dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Mme Ghislaine Tessier; M. Nicolas Bouveret)

Reporté

6.1 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2021

Reporté

6.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET DIFFUSION

6.3 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

179-07-2022

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 19 juillet 2022 pour un montant de **807 010.68 $**:

Registre des chèques (13391 à 13446)	679 825.16 $
Registre des prélèvements (5065 à 5084)	65 901.28 $
Liste des dépôts directs :	61 284.24 $
MONTANT TOTAL :	**807 010.68 $**

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

QUE Les dépenses autorisées par coordonnatrice des Finances ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la coordonnatrice des Finances soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL AU CARREFOUR D'ENTRAIDE DE SAINT-PLACIDE

180-07-2022

CONSIDÉRANT le projet d'aide alimentaire et de la réalisation d'une cuisine communautaire dans le bâtiment municipal situé au 55, rue Sauvé (Atelier des citoyens);

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour d'entraide de Saint-Placide (ci-après appelée le « Carrefour ») est une personne morale sans but lucratif, soit un organisme à but non lucratif, constituée sous la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, tel qu'apparaissant au registraire des entreprises, et portant le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1162281472;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour œuvre sur le territoire de la Municipalité et a un impact positif sur la population;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour désire participer activement à la réalisation et à la réussite du projet d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour demande une aide financière à la Municipalité en obtenant un bail à titre gratuit en échange de services rendus à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour contribuera au paiement du loyer par leur contribution, soit par les services rendus à la communauté, selon les engagements qui seront décrits au bail ou à l'entente de location;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour d'entraide de Saint-Placide doit avoir en sa possession un bail ou une entente démontrant qu'il est locataire d'un bâtiment municipal afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide veut prévoir les modalités de location dans un bail ou une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise la greffière par intérim à rédiger un bail ou une entente pour la location d'une partie de l'immeuble situé au 55, rue Sauvé ainsi que pour l'utilisation des hangars;

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour la location d'une partie de l'immeuble situé au 55, rue Sauvé ainsi que de certains hangars.

ADOPTÉE

Retiré

6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2022-001 RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES

181-07-2022

6.6 AUTORISATION D'ÉMISSION DE CARTES DE CREDIT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 22 juin 2022, du Règlement 2022-06 décrétant les règles en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.12 dudit règlement concernant l'émission de carte de crédit prévoit notamment que le montant de la limite de crédit autorisée est déterminé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes détiennent déjà des cartes de crédit et qu'il y a lieu de modifier ou confirmer le tout ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise les personnes occupant les fonctions suivantes à conserver ou à se faire émettre une carte de crédit au nom de la Municipalité :

Fonction	Montant autorisé
Directeur des travaux publics	5 000 $
Coordonnatrice des Finances	3 000 $

ET

QUE toute autre carte de crédit au nom de la Municipalité de Saint-Placide soit annulée.

ADOPTÉE

182-07-2022

6.7 FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ 06-113

CONSIDÉRANT QUE l'employé 06-113 a remis sa démission et que son dernier jour de travail a était 11 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil entérine la fin d'emploi de l'employé numéro 06-113 en date du 11 juillet 2022 et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

183-07-2022

6.8 AUTORISATION EMBAUCHE TEMPORAIRE SECURITE PARC ADELAÏDE PAQUETTE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité se doit d'être accrue dans le parc Adélaïde Paquette considérant l'achalandage.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'augmenter le nombre de ressource humaines, agent de sécurité et / ou préposé au quai et au stationnement afin d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre,

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue au budget 2022 pour cette embauche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise de procéder à l'embauche d'une personne temporaire ou de faire appel aux services d'une agence de sécurité privé afin d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre lors des périodes plus achalandées que les sommes requises à cette fin soient imputées au poste budgétaire 02 701 97 141.

ADOPTÉE

184-07-2022

6.9 AJOUT REGLEMENT 2018-03-03 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SURETE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.1 du règlement 2018-03-03 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sureté du Québec le Conseil municipal est autorisé, par résolution, à limiter ou à prohiber le stationnement de véhicule sur toute rue, partie de rue ou endroit public.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite interdire le stationnement des véhicules motorisés et des remorques, et ce entre 7 h et 19 h sur la place de l'Église.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'installation de panneau d'interdiction de stationnement des véhicules motorisés et des remorques, et ce entre 7 h et 19 h sur la place de l'Église.

QUE la présente résolution fasse partie intégrante du règlement 2018-03-03 concernant la circulation et le stationnement applicable par la sureté du Québec et d'en informer celle-ci.

ADOPTÉE

7 TRANSPORTS
(M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

185-07-2022

7.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL - VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ■ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Yanick Poirier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Lavigne, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Sophie Bélanger, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

186-07-2022

7.2 <u>OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN QUAI FLOTTANT</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 151-06-2022 lors de la séance du 21 juin autorisant l'option de relier le nouveau quai flottant, (quai à l'usage exclusif des embarcations non-motorisées) au quai existant tel que présenté dans le plan soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Quai Lafantaisie a fait parvenir sa proposition au montant de 19 150.50 $ plus les taxes applicables pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil octroi le contrat d'acquisition à l'entreprise Quai Lafantaisie, le tout conformément à la demande de prix et à la soumission reçue en date du 21 mars 2022 pour la somme de 19 150.50 $ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 02 701 97 522.

ADOPTÉE

187-07-2022

7.3 <u>AUTORISATION DE FORMATION POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

CONSIDÉRANT QUE tous les employés du Service des travaux publics se doivent, pour être en mesure d'effectuer leur travail efficacement et sécuritairement, d'avoir suivi les formations de signalisation des travaux routiers et de signaleur routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'inscription de quatre (4) employés pour la formation de signalisation des travaux routiers, en classe virtuelle, pour la somme de 360 $ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 02 320 00 454.

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'inscription de deux (2) employés pour la formation de signaleur routiers, en classe virtuelle, pour la somme de 150 $ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 02 320 00 454.

ADOPTÉE

188-07-2022

7.4 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DU DECOMPTE NUMERO 2 POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE – MONTEE ST-VINCENT – CONSTRUCTION TRB</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 164-12-2021 octroyant le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la société d'ingénierie BSA groupe conseil, laquelle est responsable de la surveillance des travaux a transmis à la Municipalité le certificat de paiement no.2 en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la société d'ingénierie BSA groupe conseil recommande à la Municipalité d'effectuer le paiement partiel de la somme de 152 047,54 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le directeur du Service des travaux publics procède à la validation afin de s'assurer que les dénonciations de tous les sous-contractants ont été soumises.

QUE le directeur du Service des travaux publics s'assure que le 2e décompte fourni par la société d'ingénierie BSA groupe conseil, ne comprennent pas les contingences supplémentaires.

QUE le conseil autorise le paiement du 2e décompte, tel que recommandé par la firme d'ingénieur et le directeur du Service des travaux publics si toutes les conditions précédemment citées sont respectées. Pour un montant total de 152 047,54 $ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 23 040 00 021.

ADOPTÉE

189-07-2022

7.5 <u>AUTORISATION ACQUISITION GLISSIERE DE SECURITE</u>

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet dernier, un incident survenu au 513, montée Saint-Vincent, rapport d'évènement de la Sureté du Québec 178-20220704-002, a endommagé la glissière de sécurité.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de remboursement n'est pas couverte par nos assurances.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement de la glissière de sécurité au 513, Montée St-Vincent afin de remettre cet emplacement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics à obtenu un prix pour le remplacement de cette dernière pour un montant de 3 964 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Lavigne, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder au remplacement de la glissière de sécurité et d'imputer la dépense au montant de 3 964 $ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02 320 00 521.

QUE le conseil autorise le Service des finances à procéder au recouvrement de ce montant auprès de la personne responsable.

ADOPTÉE

190-07-2022

7.6 <u>TRAVAUX REMPLACEMENT DE PONCEAUX MONTEE AUBE</u>

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'une inspection des ponceaux mitoyens entre la ville de Mirabel et la municipalité de Saint-Placide, effectuée par la ville de Mirabel, cette dernière a révélé qu'il y deux (2) ponceaux à remplacer sur la montée Aubé.

CONSIDÉRANT QU'un des ponceaux à remplacer est d'une dimension de 1500 mm et que le coût total des travaux est estimé à 81 000 $ et que le partage des coûts, soit un montant de 40 500 $ es assumé par la municipalité de Saint-Placide.

CONSIDÉRANT QU'un des ponceaux à remplacer est d'une dimension de 600 mm et que le coût total des travaux estimé à 55 000 $ et que le partage des coûts, soit un montant de 27 500 $ est assumé par la municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un investissement total pour la municipalité de Saint-Placide d'un montant de 68 000$ selon les estimations fournies par la ville de Mirabel**.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est en mesure d'effectuer les travaux requis en 2022 et de facturer la Municipalité en 2023**.**

EN CONSÉQUENCE ; il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Ville de Mirabel à procéder aux travaux de remplacements des ponceaux et à facturer la Municipalité en 2023 tel que proposé et que cette dépense, au montant total de 68 000 $ soit prévue au budget 2023.

ADOPTÉE

8 HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne; Mme Danielle Bellange)

Aucun point à l'ordre du jour.

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS – JUIN 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport d'émission des permis du mois de juin 2022 préparé par madame Laurie Giraldeau, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

9.2 C.C.U. – DEPOT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2022 (ND/102-111-001) ;

Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 juin 2022.

Retiré

9.3 C.C.U. DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMERO 2022-04 – LOT 6 153 402, RUE DE LA FONDERIE (ND/4943-73-3002) ;

191-07-2022

9.4 C.C.U. DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMERO 2022-05 – 79 A 81, BOULEVARD RENE-LEVESQUE (ND/4943-43-6190) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 555 170 souhaite construire un garage détaché d'une superficie de 59,5 mètres carrés avec un abri d'auto attenant d'une superficie de 40 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que tous les travaux relatifs à la construction d'une habitation affectant ses qualités architecturales soient assujettis à l'approbation du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, adoptée lors de la séance qui s'est tenue le 18 juillet 2022, d'accepter la présente demande telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève D'Amour, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-04, conformément à la recommandation du CCU présentée lors de la séance qui s'est tenue le 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

192-07-2022

9.5 C.C.U. DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMERO 2022-06 – 67, AVENUE DANIEL-MORIN (ND/4943-42-9945)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 554 993 souhaite procéder au lotissement du lot afin de créer un lot supplémentaire à vocation résidentielle ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que toute opération cadastrale autre qu'une correction ou un remplacement n'affectant pas les dimensions et la superficie du site sont assujettis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, adoptée lors de la séance qui s'est tenue le 18 juillet 2022, d'accepter la présente demande telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève D'Amour, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-04, conformément à la recommandation du CCU présentée lors de la séance qui s'est tenue le 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

10 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Mme Danielle Bellange; Mme Marie-Ève D'Amour)

193-07-2022

10.1 AUTORISATION DE PASSAGE DE KAYAK DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT CIRCUIT BLEU CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT QU'UNE quarantaine de kayakistes, dont Mylène Paquette et Paul Doucet, entameront la première journée du Circuit bleu Charles-Bruneau en partance de Grenville pour se rendre à Saint-Placide ;

CONSIDÉRANT QUE le Circuit bleu Charles-Bruneau est un événement de collecte de fonds qui sort de l'ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, plus de 150 participants pagaieront avec l'espoir commun de mettre fin au cancer pédiatrique ;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le Circuit bleu Charles-Bruneau a permis de recueillir la somme de 310 000 $ et, depuis leur début, la somme de 1,6 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 16 septembre, les kayakistes se stationneront dans le stationnement de l'Hôtel de ville (30 véhicules) ;

CONSIDÉRANT QUE les kayakistes quitteront en autobus vers Grenville et seront de retour à 16 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE courte cérémonie est prévue au parc Adélaïde-Paquette à leur retour et que le départ de l'équipe se fera à 18 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'arrivée du Circuit bleu Charles-Bruneau à la rampe de mise à l'eau du quai municipal, ainsi que la tenue d'une petite cérémonie à la fin de la journée au parc Adélaïde-Paquette conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises par les organisateurs de l'évènement ;

QUE les organisateurs de l'évènement demeurent responsables en tout temps de la sécurité des participants et des personnes présentes pour assister à l'évènement et s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité requises et à tenir indemne la Municipalité de toutes réclamations dans le cadre du présent évènement ;

QUE la Municipalité autorise l'accès à une prise électrique de 120 V/15 au parc Adélaïde-Paquette pour l'organisation de cet évènement ;

ET

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir l'événement.

ADOPTÉE

194-07-2022

10.2 AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'ÉVÈNEMENT COURSE MARCHE RELAIS ARGENTEUIL (CMRA)

CONSIDÉRANT QUE l'événement sportif Course Marche Relais Argenteuil (CMRA) se tiendra le samedi 1er octobre 2022 sur le territoire d'Argenteuil et que cette levée de fonds en sera à sa dixième année;

CONSIDÉRANT QUE le but est de soutenir la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil, un organisme venant en aide aux jeunes vivant des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de course à pied d'une journée complète consiste à parcourir une distance totale de 100 km en équipe de six (6) personnes qui se relaieront l'un après l'autre;

CONSIDÉRANT QUE des points de contrôles seront identifiés tout le long du parcours, permettant aux coureurs d'échanger un témoin et de faire le relais et qu'un vélo suivra le coureur tout au long du parcours;

CONSIDÉRANT QUE le parcours passera par les endroits suivants : Route 344 ; Chemin Basile-Routhier ; Rue Sauvé ; 2e Avenue ; Rue de l'Église ; Montée Saint-Vincent ; Rang Saint-Vincent ; Montée Robitaille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement:

QUE le conseil autorise l'événement sportif Course Marche Relais Argenteuil (CMRA) à emprunter ses rues pour la réalisation de sa levée de fonds conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et à l'engagement d'assurer la sécurité des participants.

ADOPTÉE

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AVEC TOURISME BASSES-LAURENTIDES 2022

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides est un bureau d'information touristique servant à accueillir et à renseigner les touristes selon leur besoin ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides participe à l'élaboration et au développement d'activités liées à la promotion touristique ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC partenaires de Tourisme Basses-Laurentides sont Deux-Montagnes, Argenteuil et Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT le forfait de visibilité de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Placide proposé ;

CONSIDÉRANT le forfait de la promotion et des services offerts pour la Municipalité de Saint-Placide ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte de renouveler l'adhésion à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2022 à un montant de 485,64 $ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 02 621 00 494.

ADOPTÉE

11 COMMUNAUTAIRES

Aucun point à l'ordre du jour

12 <u>SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE</u>
(M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

12.1 <u>DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTION D'INCENDIE – JUIN 2022</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2022 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur du service incendie, tel que reproduit ci-dessous : dessous :

13 VARIA

196-07-2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

TIQUES SERVICE DES INCENDIES 502-115-001

Sommaire des interventions - JUIN

INTERVENTIONS	JUIN 2022	Cumulatif à ce jour	RAISONS
Accidents de véhicules/désincarcération	1	4	route 344 et Rg-St-Jean
Accidents de véhicules/liquide sur la chaussée			
Alarme incendie défectueux		1	
Alarme incendie par fumée autocombustion			
Alarme déclenché accidentellement/Travaux/Panne	2	2	3000 route 344 Usine Lacroix / 77 place de l'église
Alarme déclenché par des aliments	1	3	11 Boul René-Lévesque LA PLACIDIENNE
Alarme incendie par humidité			
Branche d'arbre sur la rue ou sur fils/ grand vent		1	
Feu de nuisance ou Déchet		1	
Feu de véhicule / Bateau etc.			
Feux de cabanes à pêches			
Feux de chalets / résidences			
Feux de cheminée / refoulement de fumée		1	
Feux d'herbes / branches / forêts/ ciel ouvert /			
Fils électrique dangereux sur la rue ou fils en feu	5	6	Grand-maison/Fonderie/Racicot/St-Jean/
Fuite de gaz propane extérieur ou Intérieur			
Incendie de bâtiment/ fondé ou non -fondé			
Incendie de véhicule/ Tracteur de Ferme ou autres	1	1	Ferme Lavigne, incendie de tracteur de ferme
Innondation		1	
Mesure préventive / appel verbal pour info			
Réignition d'un incendie			
Sauvetages/Nautique ou Glace	1	3	Bateau avec 3 personnes en détresse quai de St-Placide
Surchauffement aliments			
Trouble électrique / surchauffe divers			
Nombre total de sorties	**11**	**24**	

ENTRAIDES	Juin 2022	Cumulatif à ce jour 2021	RAISONS
Entraide Mirabel		1	
Entraide Oka/Appel schéma	1	4	Marina de Pointe-aux-anglais 2 bateaux en feu
Entraide Pointe-Calumet			
Entraide Saint-André d'Argenteuil		2	
Entraide Saint-Joseph-du-Lac			
Entraide Lachute			
Nombre total des entraides	**1**	**7**	
Nombre total des interventions	**12**	**31**	

13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET DESIGNATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX ACCES D AFFAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter Madame Luce Tremblay, coordonnatrice des Finances, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation des services Accès D Affaires.

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter Madame Mylène Grenier, adjointe à la direction générale et à la Mairie et greffière par intérim, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation des services Accès D Affaires.

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite autoriser Madame Luce Tremblay, coordonnatrice des Finances à signer, pour et au nom de la Municipalité les effets bancaires**.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité nomme Mesdames Luce Tremblay, coordonnatrice des Finances et Mylène Grenier adjointe à la direction générale et greffière par intérim à titre d'administrateur principaux aux fins d'utilisation des services Accès D Affaires

QUE la Municipalité autorise Madame Luce Tremblay, coordonnatrice des Finances à signer les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité.

QUE la présente résolution abroge les résolutions 70-04-2022 et 71-04-2022 et soit en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit abrogée et / ou remplacée.

ADOPTÉE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens prennent la parole

197-07-2022

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 20 h 07

ADOPTÉE

Daniel Laviolette Maire	Mylène Grenier Greffière par intérim

CERTIFICAT DE LA COORDONNATRICE DES FINANCES

Je soussignée, Luce Tremblay, coordonnatrice des Finances de la Municipalité de Saint-Placide, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Luce Tremblay, coordonnatrice des Finances

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire de la Municipalité de Saint-Placide, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Daniel Laviolette, maire